

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 17 mars 2026

Présents : Patrick VEAU, Alexandra COIFFARD, Éric GUICHARD, Christel CONTINSOUX, Julian MALGAT, Dominique BESSETTE, Alain VIDAL, Justine REIGE, Laurent MALLEPEYRE, Laurence TRARIEUX, Sébastien MAURIANGE, Elodie EHRHART, Éric SAQUET, Frédéric WORINGER, Joëlle DEZALY.

Secrétaires de séance : Éric Guichard

---

#### Ordre du jour

- 1. Réunion du conseil municipal du 02 mars 2026**
  - Approbation du procès-verbal
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'adjoints**
- 4. Election des adjoints**
- 5. Lecture de la Charte de l'élu local**
- 6. Fixation des indemnités de élus**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Laurence Trarieux la doyenne d'âge (art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales). Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Mr Éric Guichard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

La doyenne fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Sont élus :

- Patrick Veau
- Alexandra Coiffard
- Éric Guichard
- Christel Continsoux
- Julian Malgat
- Dominique Bessette
- Alain Vidal

- Justine Reige
- Laurent Mallepeyre
- Laurence Trarieux
- Sébastien Mauriange
- Elodie Ehrhart
- Éric Saquet
- Frédéric Woringer
- Joëlle Dezaly

Après l'appel nominal, Mme Laurence Trarieux donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

Sornac autrement, 130 voix, 2 élus.  
Ensemble, faisons vivre Sornac, 225 voix, 13 élus

Nombre d'électeurs inscrits : 471  
 Nombre d'émargements : 370  
 Nombre de votants : 370  
 Bulletins et enveloppes nuls : 12  
 Nombres de bulletins blancs : 3  
 Nombres de suffrages exprimés : 355  
 Majorité absolue : 178

La doyenne de l'assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et précise que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 MARS 2026**

Madame Laurence Trarieux précise que les deux erreurs d'orthographe soulevées ont été dûment corrigées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

La doyenne de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mr Julian Malgat et Mme Joelle Dezaly

Elle fait lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-5 et de l'article L. 2122-7 du CGCT, où il est notamment rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A la question qui est candidat à la fonction de maire ? Monsieur Patrick Veau est candidat.

La doyenne invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom est invité à déposer son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La présidente annonce les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
Majorité absolue	8

Mr Patrick Veau a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il souhaite rendre hommage à l'ensemble des élus qui lui ont précédés en les félicitant des projets pertinents qu'ils ont réalisés en répertoriant entre autres la mairie actuelle, la station-service, la maison Marouby, la pharmacie, la boucherie... Il souhaite également rendre hommage à Jean-François Loge qui a passé une grande partie de sa vie au service de la commune en tant que conseiller municipal puis pendant 18 ans en tant que Maire de la commune.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
VEAU Patrick	15	Quinze

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

L'article indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sornac un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le maire souhaite maintenir cet effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

#### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Frédéric Woringer souhaite ajouter qu'ayant contribué par son vote à l'élection du Maire à l'unanimité, « Sornac Autrement » souhaiterait pouvoir obtenir un poste d'adjoint afin de respecter la volonté démocratique.

Monsieur le maire précise que les adjoints sont élus depuis cette année au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le maire demande s'il y a une liste de candidats. Une liste « Éric Guichard » est présentée. Monsieur Frédéric Woringer ajoute qu'il n'a pas de liste à présenter.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mr Julian Malgat et Mme Joelle Dezaly

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom est invité à déposer son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de bulletins blancs : 0.

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Le maire annonce les résultats du premier tour de scrutin :

La liste « Éric Guichard » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Éric Guichard
- 2<sup>é</sup> adjoint : Alexandra Coiffard
- 3<sup>é</sup> adjoint : Julian Malgat
- 4<sup>é</sup> adjoint : Christel Continsoux

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux. Il distribue à chacun la charte et les articles L 2123-1 et l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

## **5. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Considérant qu'en vertu de la loi engagement et proximité, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (code général des collectivités territoriales) sauf s'ils souhaitent expressément être payés en deçà de la limite légale,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renoncer à une partie des indemnités auxquelles il peut prétendre pour les redistribuer aux adjoints qui auront chacun des responsabilités importantes.

Monsieur le Maire expose les taux maximum applicables aux fonctions de Maire et des adjoints pour une commune de 500 à 999 habitants en fonction de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 44,3% pour les fonction de maire et 11,7% pour les adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose fixer le taux des indemnités comme suit :

	Taux maximum (% de l'indice 1027)	Taux du mandat Précédent	Montant net du mandat précédent	Taux voté	Montant net
<b>Maire</b>	44,3%	40,30%	1563,61€	25%	1021€
1 <sup>er</sup> adjoint	11,7%	12,86%	525,83€	11,5%	470,01€
2 <sup>ème</sup> adjoint	11,7%	6,43%	262,92 €	11,5%	470,01€
3 <sup>ème</sup> adjoint	11,7%	6,43%	262,92 €	11,5%	470,01€
4 <sup>ème</sup> adjoint	11,7%	6,43%	262,92€	11,5%	470,01€

Monsieur le Maire ajoute souhaiter maintenir la majoration de 15% sur les indemnités octroyés en faveur de la commune en tant qu'ancien chef-lieu de canton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme ci-dessus sachant que le maire demande par courrier de ne pas bénéficier de son indemnité maximum

- Approuve le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint obligatoirement à la présente délibération.
- Approuve le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique qui prend effet au 21 mars 2026.
- Ajoute que compte tenu du fait que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,
- Ajoute que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents et conclut en souhaitant que le mandat s'inscrive dans le respect et la bienveillance de tous. Je suis heureux de pouvoir mener avec vous des projets pour le bien de l'ensemble des citoyens de cette commune.

Clôture de la séance à 19h40